

VIRTUAVIA SARL

2 RUE MARCEL BENOIT
 38 000 GRENOBLE
 FRANCE

SIRET: 428 797 450 00023
 RCS: 90 428 797 450 RCS GRENOBLE
 NUMERO DE TVA: FR 90 428 797 450
 NOMENCLATURE COMBINEE: 8526 10 00

Téléphone: 04 76 63 11 94
 Fax: 09 55 70 03 53
 eMail: sales@virtuavia.com
 WebSites: www.GyrophareLED.fr
www.RadarPreventif.com
www.ProLaser4.com
www.VirtuaVia.com

EQUIPEMENT PORTATIF D'ALERTE (EPA)

DEVIS TYPE

DATE	PAGE
05/04/2023	1

Prénom NOM:
 Fonction: Responsable Sécurité
 Collectivité: VOTRE MAIRIE

Adresse:

Code Postal:
 Ville:
 Pays: FRANCE
 Mobile:
 Téléphone:
 Fax:
 eMail: @
 WebSite: www.

MODE DE RÈGLEMENT

**PAR VIREMENT BANCAIRE / ADMINISTRATIF 30 JOURS APRES
 RECEPTION DU MATERIEL & FACTURE**

ÉCHÉANCE

30 JOURS

ACHETEUR

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT
EPA	Équipement Portatif d'Alerte (EPA)	1	1 138,00 €	1 138,00 €
L'Ensemble Portatif d'Alerte (EPA) ou Équipement Mobile d'Alerte (EMA) est indispensable pour les communes et collectivités soumises à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et pour les alertes de Campings. C'est un système simple et mobile qui permet d'informer la population d'un danger. Il comprend un GYROPHARE Orange ou Bleu à éclat / rotatif, une SIRÈNE de forte puissance et un système d'enregistrement et diffusion par HAUT-PARLEUR de messages avec MICRO. Léger, simple et rapide à mettre en œuvre sur tous types de véhicules : aucun cout d'installation ! Caractéristiques techniques : 1 x ensemble dans une valise de taille réduite 320 x 230 x 155 mm incluant : - Haut-Parleur avec fixation magnétique, de petite dimension : 210 x 180 x 130 mm - Gyrophare GyroLED Orange R65 à éclats ou Bleu R65 rotatif ou à éclats - Prise allume-cigare avec bouton de commande ON/OFF - 3 Cordons spiralés pour haut-parleur, alimentation prise allume cigare et boîtier de commande : 0.5m replié, 3m déplié. - Boîtier de commande avec Microphone intégré - Réglage du volume sonore sur le microphone - Possibilité d'enregistrer jusque 3 messages sur la carte SD - Tonalités : Police ou Signal National d'Alerte (SNA), décret N° 2005-1269 du 12 octobre 2005 - Puissance sonore de 112 dB - Système de diffusion de message Public Address. - Alimentation 12 ou 24 V VERSION À CHOISIR : EPA Orange à éclats tonalité SNA, référence 27780 pour Mairies et Campings EPA Bleu à éclats tonalité SNA, référence 28874 pour Mairies EPA Bleu rotatif tonalité Police, référence 28648 pour Mairies Règlementations en vigueur pour les MAIRIES : Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile - art.3 Code Général des Collectivités Territoriales - art. L. 2212-2 Règlementation en vigueur pour les CAMPINGS : Article R125-17 du Code de l'Environnement version consolidée du 28 février 2015.				
EXP	Frais d'expédition	1	19,00 €	19,00 €



Virtua Via
 Sarl au Capital de 50 000 €
 2, rue Marcel-Benoît
 38000 GRENOBLE
 Tél. 04 76 63 11 94
 428 797 450 rcs grenoble
sales@virtuavia.com

M. JALABERT (Directeur des Ventes) :

[Signature]

Nous envoyer un bon de commande officiel par email sur ventes@virtuavia.com pour passer commande.

COORDONNÉES BANCAIRES / RIB :

SWIFT = CCFRFRPP
 IBAN = FR76 3005 6002 8002 0209 148
 CODE BANQUE = 30056
 CODE GUICHET = 00280
 NUMÉRO DE COMPTE = 02802202091
 CLEF RIB = 48

VIRTUAVIA SARL

SIRET : 42879745000023
 SIREN : 428797450
 NUMÉRO DE TVA : FR90428797450
 RCS GRENOBLE : 428797450
 CODE APE / NAF = 6201Z

TOTAL HT:	1 157,00 €
TVA 20 %:	231,40 €
TOTAL TTC:	1 388,40 €

EPA

Ensemble Portatif d'Alerte



Alertez la population !

L'EPA, Ensemble Portatif d'Alerte, est un produit développé pour les collectivités ayant un PCS (Plan communal de sauvegarde),
 Il s'agit d'un système simple et mobile qui permet d'informer la population d'un danger.
 L'EPA comprend un gyrophare bleu ou orange, rotatif ou à éclats, une sirène de forte puissance et un système d'enregistrement et diffusion de messages avec un SPA NANO.
 Il est léger, simple et rapide à mettre en œuvre sur tout type de véhicules : aucun coût d'installation !

Désignation	Mode	Tonalité	Code
EPA bleu	A éclats	SNA	28874
	Rotatif	Police	28648
EPA orange	A éclats	SNA	27780





EPA

Ensemble Portatif d'Alerte

Caractéristiques techniques

- Ensemble dans une valise de taille réduite hXL en mm (320x230x155)
- HP avec fixation magnétique, de petite dimension : hXL en mm (180x130x210) avec cordon spiralé (longueur : 0.5m replié, 3m déplié)
- Prise allume cigare avec bouton de commande
- Cordon spiralé avec prise allume cigare : longueur (longueur : 0.5m replié, 3m déplié)
- Boîtier de commande avec microphone intégré
 - Réglage du volume sonore
 - Cordon spiralé
 - Possibilité d'enregistrer jusqu'à 3 messages sur la carte SD
 - Gyroled bleu ou orange, rotatif ou à éclats R65
- Tonalités : Police ou SNA Signal National d'Alerte (DÉCRET N° 2005-1269 du 12 octobre 2005)
- Système de diffusion de message Public address. Il s'agit de la même technologie que celle utilisée dans les rampes Mercura.
- Alimentation 12 ou 24 V



Réglementation

La commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population. Ces dispositions comprennent notamment différents moyens d'alerte, comme les Ensembles Mobiles d'Alerte*.

***Un Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)** est un véhicule sonorisé permettant la diffusion d'un message ou d'un son (sirène) de manière mobile

(Source: Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Guide pour l'élaboration du PCS)

Législation en vigueur :

- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile – art.3

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L. 2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le **soin de prévenir**, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux.



gyrophareled.fr ←



EPA

Ensemble Portatif d'Alerte



Alertez les résidents de votre camping !

L'EPA, Ensemble Portatif d'Alerte, est un système simple et mobile qui permet d'informer la population d'un danger.

L'EPA comprend un gyrophare orange à éclats, une sirène de forte puissance et un système d'enregistrement et diffusion de messages avec un SPA NANO.

Il est léger, simple et rapide à mettre en œuvre sur tout type de véhicules : aucun coût d'installation !



Désignation	Code
Ensemble Portatif d'Alerte	27780





EPA

Ensemble Portatif d'Alerte

Caractéristiques techniques

- Ensemble dans une valise de taille réduite hXL en mm (320x230x155)
- HP avec fixation magnétique, de petite dimension : hXL en mm (180x130x210) avec cordon spiralé (longueur : 0.5m replié, 3m déplié)
- Prise allume cigare avec bouton de commande
- Cordon spiralé avec prise allume cigare : longueur (longueur : 0.5m replié, 3m déplié)
- Boîtier de commande avec microphone intégré
 - Réglage du volume sonore
 - Cordon spiralé
 - Possibilité d'enregistrer jusqu'à 3 messages sur la carte SD
 - Gyroled orange à éclats R65
- Tonalité légale d'alerte : SNA Signal National d'Alerte (DÉCRET N° 2005-1269 du 12 octobre 2005)
- Système de diffusion de message Public address. Il s'agit de la même technologie que celle utilisée dans les rampes Mercura
- Alimentation 12 ou 24 V



Réglementation

Les responsables de campings doivent être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer leurs clients en cas de danger ou de menace.

Ces dispositions comprennent notamment différents moyens d'alerte, comme les Ensembles Mobiles d'Alerte*.

***Un Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)** est un dispositif permettant la diffusion d'un message ou d'un son (sirène) de manière mobile

(Source: Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Guide pour l'élaboration du PCS)

Législation en vigueur :

- **Code de l'Environnement, version consolidée du 28 février 2015 – Art. R125-17 :**

Les prescriptions en matière d'alerte mentionnées à l'article R125-15 doivent prévoir notamment :

- l'installation de **dispositifs destinés en cas d'alerte ou de menace imminente, à avertir** les occupants du terrain et les conditions d'entretien de ces dispositifs.



gyrophareled.fr ←